

COMMUNE DE DOUVAIN
Place de l'Hôtel-de-Ville
74140 DOUVAIN
Tél. 04.50.94.00.37

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2017

Le seize octobre deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal de la Commune de Douvaine se sont réunis à l'Hôtel-de-Ville de Douvaine sous la présidence de Madame CHOLLET Angèle Lucette, Adjointe au Maire, après avoir été dûment convoqués par écrit le 10 octobre 2017. Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché en Mairie et sur les panneaux officiels de la Commune le 10 octobre 2017.

Présents : Mme CHOLLET Angèle Lucette, Mme CHUINARD Claire, Mme CUBY Valérie, Mme GONNET Michelle, M. LEHMANN Patrick, M. WOLF Pascal - *Adjoints*, M. ALBERT Jean-François, Mme ALBERT Sandrine, M. BARRAS Olivier, M. BERLY Georges, M. BURNET Frédéric, M. DASSONVILLE Damien, M. EL YAKOUTY Abdelhak, M. LAPRAZ Georges, Mme LE REUN Karine, M. LEPINE Jean-Luc, Mme MARX Stéphanie, M. MERCIER Denis, Mme PES Catherine, Mme PILON Aurélie, M. QUETSTROEY Laurent, M. ROBERT Stéphane, M. SECHAUD Jean-François, *Conseillers municipaux*.

Absents ayant donné pouvoir : M. BAUD Jean-François (pouvoir à Mme CHOLLET Angèle Lucette), M. CAVARD Jérôme (pouvoir à M. WOLF Pascal), Mme DUFOUR Sandrine (pouvoir à Mme PES Catherine), M. GEROUDET René (pouvoir à Mme GONNET Michelle), Mme PEZARD Sarah (pouvoir à Mme PILON Aurélie)

Absente : Mme FICHARD Andrée.

Soit 23 membres présents sur vingt-neuf en exercice et 5 pouvoirs.

Secrétaire de séance : M. LEHMANN Patrick.

Désignation du secrétaire de séance :

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. LEHMANN Patrick est désigné secrétaire de séance, fonction qu'il déclare accepter.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2017 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 11 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

Affaires générales

01 - Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT :

Madame CHOLLET Angèle Lucette donne lecture des décisions et des virements de dépenses imprévues, pour le dernier mois :

N° 01	18/09/2017	Finances : Avenant n° 1 aménagement du cimetière, montant + 4 195,00 € HT, prise en compte d'un nombre de reliquaires supérieur à la prévision et harmonisation de l'ancien ossuaire avec les niveaux. Entreprise OGF 74100 ANNEMASSE
-------	------------	--

N° 02	19/09/2017	Finances : MAPA MJC DOJO, avenant n° 1, lot 2A gros œuvre, montant + 20 306,00 € HT travaux pour préserver des ruissellements. Entreprise BACCHETTI 74300 THYEZ
N° 03	19/09/2017	Finances : MAPA MJC DOJO, avenant n° 1, lot 16, chauffage sanitaire, montant - 3 721,0 € HT, suppression d'une fontaine. Entreprise HAUTEVILLE 74140 DOUVAIN
N° 04	19/09/2017	Finances : MAPA MJC DOJO, avenant n° 1, lot 17, électricité courants faibles, montant + 15 683,68 € HT, pose de 5 projecteurs et 6 candélabres. Entreprise MUGNIER SARL 74890 BONS-EN-CHABLAIS
N° 05	19/09/2017	Finances : MAPA MJC DOJO, avenant n° 1, lot 21, espaces verts, montant - 4509,00 € HT suppression clôture et portillon. Entreprise NATUR'DECOR 74490 SAINT-JEOIRE
N° 06	31/07/2017	Finances : MAPA cheminement piétons RD 1206, lot 2A terrassement, montant 40 571,4 € HT. Entreprise EIFFAGE 74800 AMANCY
N° 07	03/10/2007	Finances : Arrêté n° 2 portant virements opérés depuis les chapitres dépenses imprévues : <ul style="list-style-type: none"> • Chapitre 020 dépenses de fonctionnement : - 4 389,20 € • Chapitre 022 dépenses d'investissement : - 48 447,22 €

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire et des virements de dépenses imprévues intervenues depuis sa réunion en date du 11 septembre 2017.

02 - Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Syndicat des Eaux Moises et Voiron (SEMV) :

La présente délibération annule et remplace la délibération DEL 20170626_15 du 26 juin 2017

Madame la 1^{ère} adjointe rappelle que la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM) et du Syndicat Intercommunal des Eaux des Voiron (SIEV) aura lieu au 1^{er} janvier 2018, créant ainsi une nouvelle structure désignée « Syndicat des Eaux Moises et Voiron - SEMV ».

Par délibération en date du 9 avril 2014 (n° 20140409_10) le Conseil municipal avait désigné trois délégués titulaires pour siéger au SIEM - Messieurs BARRAS Olivier, GEROUDET René et BAUD Jean-François ainsi que trois délégués suppléants - Messieurs WOLF Pascal, LAPRAZ Georges et CAVARD Jérôme ;

Les statuts du SEMV ont été approuvés par le Comité syndicat du SIEM en date du 7 mars et le nombre de délégués a été fixé à « 2 délégués titulaires » par Commune ;

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Ont obtenu :

M. BAUD Jean-François : 28 voix
M. GEROUDET René : 28 voix

Messieurs BAUD Jean-François et GEROUDET René, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont élus en qualité de délégués titulaires au sein du comité syndical du SEMV.

Ressources humaines

03 - Personnel communal - création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales - Espace associatif et culturel

Le conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjointe Technique Territoriale,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjointe Technique Territoriale Principale de 2^{ème} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

04 - Personnel communal - création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales - entretien des locaux communaux

Le conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

05 - Personnel communal - création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales - Multi-accueil Sucre d'Orge

Le conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

06 - Personnel communal - création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales - Service technique

Le conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2017 :
 - d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial,
 - de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe
- la création, à compter de cette même date :
 - d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,
 - de deux emplois permanents à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

07 - Personnel communal - création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriales - Transport scolaire

Le conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

08 - Personnel communal - création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux - Ecole maternelle

Le conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent social,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

09 - Personnel communal - création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - cadre d'emplois des Agents sociaux territoriaux - Multi-accueil Sucre d'Orge

Le conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2017 de deux emplois permanents à temps complet d'Agent Social,
- la création, à compter de cette même date, de deux emplois permanents à temps complet d'Agent Social Principal de 2^{ème} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

10 - Personnel communal - création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles - Ecole maternelle

Le conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Spécialisé Principal de 2^{ème} classe,

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'Agent Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelle,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

11 - Personnel communal - création et suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) - cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux - Multi-accueil Sucre d'Orge

Le conseil municipal,

DECIDE

- la suppression, à compter du 1^{er} novembre 2017 de deux emplois permanents à temps complet d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 2^{ème} classe,
- la création, à compter de cette même date, de deux emplois d'Auxiliaire de Puériculture Principal de 1^{ère} classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

12 - Personnel communal - école maternelle - annualisation du temps de travail des ATSEM ou faisant fonction d'ATSEM (ajustement)

Le conseil municipal, à l'unanimité après avoir entendu cet exposé,

ADOPTÉ l'ajustement proposé des cycles et horaires de travail des agents dont les horaires sont annualisés à l'école maternelle de Douvaine.

Finances

Compte-rendu de virement de dépenses imprévues n° 2

En vertu des articles L2322-1 et L.2322-2 du CGCT, les crédits pour dépenses imprévues sont employés par le Maire - qui doit rendre compte au conseil municipal, dès la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense - de l'emploi de ces crédits, avec les pièces justificatives à l'appui ; les crédits ne peuvent être employés que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Arrêté portant virements opérés depuis les chapitres dépenses imprévues :

- Chapitre 020 : dépenses de fonctionnement : - 4 389,20 €
- Chapitre 022 : dépenses d'investissement : - 48 447,22 €

13 - Convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement de trottoirs dans le secteur de la MJC, sur la RD 1206, entre le Département et la Commune

Le Conseil Municipal,

Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le contenu de la convention d'autorisation de voirie et d'entretien entre le Département et la commune de Douvaine ;
- Autorise monsieur le maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien et tous documents s'y rapportant,

14 - Plan de financement de la MJC DOJO

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessous

Dépenses	Montant HT	Observations
Travaux	2 725 760	Y compris FTM connues ce jour
Révisions connues à ce jour	20 818	Travaux et MO
MO	353 860	Y compris surcoût BEPOS
MISSION AMO	58 350	Y compris surcoût BEPOS
Missions CT, CSPS, ERDF, drone, Prestaterre	24 875	
Frais concours, AAPC, études géotechniques, divers	46 382	
Total des dépenses HT à ce jour	3 230 045	

Recettes	Montant	Observations
Fonds départemental dévelop. Des territoires 2015	100 000	1 ^{ère} tranche, notification du 24/09/2015
Fonds départemental dévelop. Des territoires 2016	214 670	2 ^{ème} tranche, notification du 27/09/2016
FEDER	100 000	Montant restant à confirmer, dépenses efficacité énergétique
Plan bourg (Contrat Ambition Région)	250 000	Montant restant à confirmer, dépenses DOJO hors dépenses efficacité énergétique
Emprunt	1 000 000	
Autofinancement	1 565 375	
Total des recettes	3 230 045	

15 - Versement d'une subvention à la Croix Rouge suite au cyclone IRMA

Le Conseil Municipal,

Décide

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition d'attribution d'une subvention de 1 000 € à la Croix rouge pour soutenir les victimes du cyclone IRMA.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017, articles 6574.

16 - Décision modificative n° 2 - budget Commune

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité,

- **Approuve** cette décision modificative n° 2 du budget 2017 dont les écritures figurent dans le tableau ci-après :

Section	Signe	Chapitre	Article	Libellé article	Diminution	Augmentation
Investis.	Dépense	041 Opérations patrimoniales	- 21534	Réseaux d'électrification		146 422
Investis.	Recette	041 Opérations patrimoniales	- 168758	Autres groupements		146 422

Urbanisme

17 - Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente avec l'EPF de la Haute-Savoie - extension de la ZAE des Niollets

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe,

Après délibération et à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique avec l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie et effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 - Acquisition de la maison MERCIER - frais relatifs à la délivrance de legs

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} adjointe,

Après délibération et à l'unanimité,

- **Accepte** le règlement des frais relatifs à la délivrance de legs.

Questions diverses :

- DIA Thonon Agglomération n° 88 à 96.
- M. le Préfet de la Haute-Savoie, par arrêté en date du 12 septembre 2017, a déclaré d'intérêt général l'ensemble des programmes d'actions du bassin versant du sud-ouest lémanique et demande à M. le Maire de porter cet arrêté à la connaissance du conseil municipal.
- Proposition de participation citoyenne : la municipalité, à l'unanimité, a exprimé son accord de principe à la mise en place du dispositif de participation citoyenne, créé en 2006 et plus connu sous le terme de « voisins vigilants », et demande à M. le Maire d'étudier l'avancement de ce dossier en partenariat avec le commandant de la brigade de gendarmerie de Douvaine-Bons-en-Chablais.

Questions orales :

- Mme CUBY demande des précisions sur le certificat qualité de l'air (Crit'Air). Ce dispositif facilite l'identification des véhicules les moins polluants par le biais d'une vignette sécurisée de couleur apposée sur le véhicule. Il permet aux véhicules les moins polluants de pouvoir circuler dans les agglomérations où ont été instaurées des restrictions de circulation pour lutter contre la pollution (dont Paris, Lyon et Grenoble). La commune de Douvaine n'a pas instauré à ce jour de restrictions de circulation sur son territoire. Tous les véhicules immaculés sont concernés y compris les 2 roues. En ce qui concerne les véhicules immatriculés à l'étranger, la vignette devrait également s'appliquer, ce point est à vérifier.
- M. BARRAS demande quel est le retour des familles concernées suite au vote des tarifs de restauration scolaire par tranche de quotient familial. Mme CUBY répond que majoritairement le nouveau barème de tarif cantine n'a pas fait l'objet de réclamation à l'exception de 4 familles. L'évaluation le coût restant à la charge du budget communal n'est pas encore établi depuis la rentrée 2017/2018, mais il est prévu de faire un point financier comparatif entre les anciens tarifs et les nouveaux.

A DOUVAINE, le 19 octobre 2017